

## RAPPORT ANNUEL 2019-2020

### 1. Introduction

1.1 La Commission fédérale de déontologie (ci-après « la Commission ») a été créée par la loi du 6 janvier 2014 portant création d'une Commission fédérale de déontologie et contenant le Code de déontologie des mandataires publics (ci-après « la loi du 6 janvier 2014 »). La création de la Commission était prévue dans l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 qui a mené à la 6<sup>e</sup> réforme de l'État.

La Commission est composée de douze membres, dont six d'expression française et six d'expression néerlandaise. Ces membres sont soit d'anciens magistrats, soit des professeurs d'université émérites ou en exercice, soit d'anciens membres de la Chambre des représentants ou du Sénat, soit d'anciens mandataires publics tels que définis à l'article 2, 2<sup>o</sup> à 10<sup>o</sup>, de la loi du 6 janvier 2014.

Deux tiers des membres au maximum sont du même sexe. La Commission se compose actuellement de 4 femmes et 8 hommes.

1.2 La Commission est instituée en tant qu'organe permanent relevant de la Chambre des représentants et est chargée de rendre des avis confidentiels sur des questions déontologiques à la demande d'un mandataire public ou de formuler des avis et des recommandations à caractère général de sa propre initiative ou à la demande de la Chambre, du Sénat ou du gouvernement. Elle peut également rendre des avis confidentiels à la demande d'un ministre ou d'un secrétaire d'État.

1.3 Conformément à l'article 13 de la loi du 6 janvier 2014, la Commission rédige un rapport de ses activités qu'elle présente annuellement devant la Chambre des représentants.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2018, La Commission a décidé de faire coïncider la périodicité de ses rapports avec les périodes de présidence de la Commission, qui change chaque année au 1<sup>er</sup> septembre. Le présent rapport annuel couvre donc la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

## 2. Composition

Au cours de la réunion du 10 février 2020, les membres ont été informés de la démission de M. Fred ERDMAN. La Commission remercie ce dernier pour sa précieuse collaboration depuis le début de ses travaux.

L'appel à candidatures pour remplacer M. Fred ERDMAN a été publié au *Moniteur belge* du 4 mars 2020.

À l'issue d'un vote secret par courrier en raison des mesures liées au coronavirus, Mme Monica De CONINCK n'a pu être désignée par la Chambre que le 18 juin 2020 dans la catégorie "anciens membres Chambre et/ou Sénateurs" (voir la publication au *Moniteur belge* du 26 juin 2020).

## 3. Avis et recommandations

### Avis confidentiels sur des questions particulières

La Commission a reçu une demande d'avis confidentiel sur une question particulière concernant un mandataire public.

L'auteur de la demande s'est opposé, conformément à l'article 19, § 3, alinéa 2, de la loi du 6 janvier 2014, à une publication anonyme de l'avis rendu par la Commission, mais conformément à l'article 17, § 1<sup>er</sup>/1, alinéa 4, premier tiret, de la loi du 6 janvier 2014, la Commission peut faire savoir que son avis a été demandé sur le cumul d'une pension pour un mandat exécutif local avec un salaire pour un mandat public.

Avis général d'initiative n° 2020/1 du 9 juillet 2020 relatif au suivi des directives de conduite adoptées en vue de la maîtrise de la pandémie de COVID-19

Dans la mesure où, depuis le début de la pandémie de Covid-19, le respect des directives de conduite émises par les autorités a constamment fait l'objet de polémiques, la Commission a décidé de rappeler aux mandataires relevant de sa compétence l'importance du respect des principales directives de conduite adoptées en vue de la maîtrise de la pandémie de COVID-19 (désinfection régulière des mains, respect de la distance de sécurité d'un mètre et demi et, lorsque c'est impossible, port d'un masque buccal, ainsi que le respect des directives en matière de quarantaine et de voyages à l'étranger).

Les parlementaires fédéraux et les mandataires publics fédéraux ont tous un rôle d'exemple, de sorte que, selon la Commission, le respect des directives de conduite officielles est pour eux un devoir déontologique, même si ces directives ne sont pas contraignantes.

La Commission considère que le non-respect de ces directives et le défaut de les faire respecter par les personnes placées sous leur autorité constituent dès lors une faute déontologique.

#### **4. Formation "déontologie parlementaire" du 9 octobre 2019**

Le 9 octobre 2019, la Commission a organisé, à la demande de la Conférence des présidents de la Chambre et de la présidente du Sénat, une formation en déontologie à l'intention des parlementaires.

Les assemblées avaient formulé cette demande en exécution de la recommandation n° VII du Rapport d'évaluation du 28 mars 2014 qui a été publié au cours du 4<sup>ème</sup> Cycle d'évaluation du GRECO (« Groupe d'États contre la corruption », un organe du Conseil de l'Europe).

Mme Françoise Tulkens a d'abord brièvement présenté la Commission. M. Luc Willems a ensuite donné un aperçu des différents codes avec lesquels la Commission travaille, en mettant l'accent sur le contenu et l'application des codes pour les membres de la Chambre et du Sénat. Il a également passé en revue les avis émis par la Commission. Mme Françoise Tulkens a ensuite exposé plus en détail les aspects procéduraux des demandes d'avis, en insistant les demandes d'avis individuelles que les députés peuvent soumettre à la Commission. M. Danny Pieters a conclu et mené les débats pendant un intéressant tour de table dont la Commission a surtout retenu qu'il y avait une demande de la part de nombreux parlementaires pour des recommandations concrètes en matière de comportement.

51 parlementaires s'étaient inscrits; 32 parlementaires étaient présents.

Les participants ont reçu un dossier de documentation, ainsi qu'une version imprimée de la présentation PowerPoint.

## **5. Contacts avec des institutions similaires**

### **5.1 Réseau en matière d'éthique et de déontologie parlementaire des assemblées parlementaires de la francophonie**

Après avoir assisté à la réunion fondatrice du réseau, le 11 octobre 2019 au Parlement wallon à Namur, la Commission a décidé, lors de sa réunion du 28 octobre 2019, de ne pas être membre fondateur mais seulement membre ordinaire du réseau.

Le site internet du réseau peut être consulté à l'adresse [www.rfedp.org](http://www.rfedp.org).

### **5.2 GRECO (« Groupe d'États contre la corruption », organe du Conseil de l'Europe)**

Les 28 et 29 octobre 2020, huit membres de la Commission et du secrétariat ont effectué une visite d'étude à Strasbourg.

La Commission a été reçue au GRECO.

Le secrétaire général et un membre du secrétariat ont présenté le GRECO. Le professeur Philippe Poirier, qui intervient régulièrement en tant qu'expert pour le GRECO, a présenté les conclusions de ses recherches de droit comparé sur la déontologie parlementaire.

Le GRECO a ensuite eu la gentillesse de mettre une salle à disposition de la Commission pour qu'elle puisse également y tenir sa réunion mensuelle.

S.E. M. Gilles HEYVAERT, Ambassadeur auprès de la Représentation permanente de la Belgique, a organisé un dîner de travail au cours duquel sont intervenus des représentants des différentes institutions de Strasbourg.

Les membres de la Commission se sont longuement entretenus avec le chef du secrétariat de la sous-commission Déontologie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Enfin, la Commission a rendu une brève visite à la Cour européenne des droits de l'homme.

## **6. Site internet**

Depuis février 2019, la Commission avait déjà son propre url ([www.fed-deontologie.be](http://www.fed-deontologie.be)), qui fonctionnait comme page de renvoi, avec un choix linguistique, vers la page existante sur le site internet de la Chambre des représentants. En raison de l'absence de contenu sur la page internet, les moteurs de recherche ne répertoriaient pas le site de la Commission. La Commission a dès lors décidé de faire réaliser un site internet à part entière. Il a été lancé le 16 juillet 2020

## **7. Comptes 2019 et dotation 2020**

Les comptes 2019 de la Commission ont été contrôlés et approuvés par la commission de la Comptabilité de la Chambre.

La Commission a reçu pour 2020 une dotation inférieure de 1 000 euros à la dotation pour 2019, soit 149 000 euros.

## **8. Conclusion**

En raison de la pandémie de Covid, l'année de fonctionnement écoulée a en fait été amputée de moitié.

Néanmoins, la Commission doit bien constater que, malgré la campagne d'information ciblée et la formation à la déontologie parlementaire, elle n'a toujours pas été très sollicitée par rapport à la quantité de mandataires publics fédéraux qui peuvent demander un avis.

Avec le lancement d'un nouveau site internet autonome, la Commission entend améliorer elle-même son accessibilité. En outre, la Commission émettra plus systématiquement des avis généraux d'initiative afin de sensibiliser les mandataires publics au respect des règles déontologiques et éthiques. À l'avenir, les avis confidentiels individuels seront également accompagnés d'un avis général d'initiative, de manière à toucher tous les mandataires publics.

En ce qui concerne les parlementaires fédéraux, l'instauration d'une obligation, pour l'organe compétent de l'assemblée, de demander, en cas de questions disciplinaires ou déontologiques, un avis non contraignant à la Commission pourrait garantir que ces questions parviennent à la Commission.